

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

18 mai 2015 à 15 heures
Maison de la Chimie • 28 bis rue Saint-Dominique • 75007 Paris



AÉROPORTS DE PARIS

Sommaire

 Message du Président	3
 Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015	4
 Comment venir à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?	5
 Comment participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?	6
 Comment remplir votre formulaire de vote ?	9
 Présentation du Conseil d'administration et de ses comités au 19 février 2015	10
 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 – Description des projets de résolutions	15
 Projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015	23
 Exposé sommaire de la situation du Groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé	27
 Demande facultative d'envoi de documents et de renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	33



Message du Président



L'Assemblée générale est un temps fort de la vie de l'entreprise :
un moment d'information et de dialogue.



Madame, Monsieur, cher actionnaire,

L'Assemblée générale qui se tiendra le 18 mai 2015 à 15 heures à la Maison de la chimie, à Paris, est une nouvelle occasion de nous retrouver. C'est un moment fort de la vie de notre entreprise et vous serez amenés à vous prononcer, entre autres, sur l'approbation des comptes et sur le montant du dividende de 2,44 euros par action dont la mise en paiement interviendra le 1^{er} juin prochain.

Après un retour sur les résultats et les faits marquants de l'année 2014, nous aborderons la stratégie de l'entreprise et ses perspectives. Ce sera également un moment d'échanges et de dialogue avec la séance de questions/réponses.

L'ensemble des projets de résolutions se trouve dans ce document accompagné d'un formulaire de vote qui vous permettra d'assister à l'Assemblée générale, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance.

L'Assemblée générale sera aussi l'occasion pour moi de vous entretenir de notre ambition à long terme, celle de bâtir un groupe leader dans la conception, la construction et l'exploitation d'aéroports. Une ambition forte au service des compagnies et des passagers.

Dans l'attente de cette prochaine rencontre, je vous remercie de la confiance et de l'intérêt que vous portez à votre Groupe.

Augustin de Romanet
Président-directeur général

Ordre du jour

de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Nomination du premier commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du second commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du premier commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination du second commissaire aux comptes suppléant.
- Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Président-directeur général.
- Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Directeur général délégué.
- Pouvoirs pour formalités.

Comment venir

à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?



Maison de la Chimie

28 bis, rue Saint-Dominique
75007 Paris

Tel : 01 40 62 27 00

Fax : 01 45 55 98 62



E-mail :

info@maisondelachimie.com

Site web :

www.maisondelachimie.com

RER :

ligne C, station Invalides

Métro :

lignes 8,12 et 13, stations
Assemblée nationale,
Solferino et Invalides

Bus :

lignes 63, 69, 73, 83, 84 et 94

Aéroports :

Paris-Orly
et Paris-Charles de Gaulle
à 30 minutes

Comment participer

à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?

Conditions de participation à l'Assemblée

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'ils justifient de cette qualité.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire le jeudi 14 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le jeudi 14 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

Mode de participation à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- vous cochez la case A du formulaire ;
- vous le datez et le signez.

Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Si vos actions sont au porteur :

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

Pour les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix :

Vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

Voter par correspondance

(Ne pas oublier de cocher également la case « Amendements et résolutions nouvelles »).

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 15 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP Paribas Securities Services.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'ont plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Comment participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter le jour de l'Assemblée

Vous pouvez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place sur le formulaire que vous retournerez.

Et, vous datez et signez le formulaire.

Dans tous les cas, vous retournerez le formulaire de la manière suivante :

Si vos actions sont au nominatif :

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance est joint automatiquement à l'avis de convocation. Vous retournerez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

■ L'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif Internet PlanetShares/My Shares en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si vos actions sont au porteur :

Vous demandez ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Vous retournerez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 17 mai, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 et de l'article L. 225-107 du Code de commerce

Article L. 225-106

I. – Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Comment participer

à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015 ?

II. – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. – Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1°** contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2°** est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3°** est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4°** est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. À défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-107

I. – Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. – Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

- Vous désirez assister à l'Assemblée Générale : cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.
- Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : cochez la case B.

Pour donner vos pouvoirs au Président : cochez ici et datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un Pacte Civil de Solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix qui vous représentera à l'Assemblée Générale : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CE CI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AÉROPORTS DE PARIS
Société Anonyme au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 291 boulevard Raspail, 75014 PARIS
552 016 628 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Convoquée le 18 Mai 2015 à 15 heures,
à la Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris
ORDINARY GENERAL MEETING
To be held on May 18th, 2015 at 3 p.m.,
at Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account Number
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

<p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.</p>									<p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.</p> <p>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.</p>			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									E	K		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale.....
pour voter en mon nom // I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
15 Mai 2015 / May 15th, 2015

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Pour voter par correspondance : cochez ici

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Présentation du Conseil d'administration et de ses comités au 19 février 2015



Augustin
de Romanet

Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Augustin de Romanet, nommé par décret du 29 novembre 2012 Président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret en date du 24 juillet 2014. Au sein du Groupe Aéroports de Paris, il est également président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS, co-entreprise avec JC Decaux) et, depuis le 30 juin 2014, il est membre du conseil de direction de Relay@ADP (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et membre du conseil de la Société de Distribution Aéroportuaire (SAS, co-entreprise avec Lagardère). Aéroports de Paris détenant une participation au sein du Groupe TAV (soumis au droit turc), Augustin de Romanet est administrateur et vice-président du conseil d'administration de TAV Havalimanlari Holding A.S. (« TAV Airports » – société cotée en Turquie), de TAV Yatirim Holding A.S. (« TAV Investment ») et de TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (TAV Construction, filiale de TAV Yatirim Holding). Il est vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité des risques et du comité des nominations de TAV Havalimanlari Holding A.S. (« TAV Airports »). En outre, il est premier vice-président, membre du conseil d'administration et du comité exécutif de Airport Council International (ACI) Europe (association internationale sans but lucratif à statut belge)

et, depuis le 12 juillet 2014, administrateur à la RATP (Régie autonome des transports parisiens – établissement public à caractère industriel et commercial). Il détient 300 actions Aéroports de Paris.

Né le 2 avril 1961, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Il a été directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012 et a présidé le Fonds Stratégique d'Investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole S.A., membre du comité exécutif. Il fut secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et, enfin, directeur adjoint de cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin.



Brigitte
Blanc

Née le 25 novembre 1962, Brigitte Blanc est cadre affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction générale de l'aviation civile (SNAsRP) pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget. Elle est parrainée par la CGT.



Geneviève
Chaux-Debry

Née le 18 juin 1958, Geneviève Chaux-Debry est présidente du conseil de surveillance de la société anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, administrateur civil honoraire et rapporteur à la Cour des comptes.



Marie-Anne
Donsimoni

Née le 8 mai 1961, Marie-Anne Donsimoni est responsable Politique Immobilier Occupants Internes au sein de la direction de l'Immobilier d'Aéroports de Paris. Elle est administrateur et présidente du conseil d'administration de Réuni-Retraite-Cadres (Association) et présidente de la commission sociale. Elle est également administrateur de l'Association Sommitale du groupe AG2R La Mondiale Réunica. Elle est parrainée par la CFE/CGC.



Serge
Gentili

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information d'Aéroports de Paris à Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par FO.

Présentation du Conseil d'administration et de ses comités

au 19 février 2015



**Frédéric
Gillet**

Né le 19 février 1972, Frédéric Gillet est sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFE/CGC.



**Jacques
Gounon**
Administrateur indépendant

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est Président-directeur général du Groupe Eurotunnel SA (GET SE) (société européenne cotée). Il détient 100 actions Aéroports de Paris.



**Els
De Groot**

Née le 27 avril 1965, Els De Groot est membre du directoire et directeur financier de Schiphol Luchthaven NV (société soumise au droit néerlandais). Elle est également membre du comité de surveillance et présidente du comité d'audit de « Beter Bed Holding » (Pays-Bas) et administrateur de « Néoposine BV » (Pays-Bas). Elle détient 1 action Aéroports de Paris.



**Xavier
Huillard**
Représentant permanent de la société VINCI

Né le 27 juin 1954, Xavier Huillard est Président-directeur général de VINCI, société anonyme cotée. Au sein du Groupe VINCI, il est président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI (administrateur au conseil d'administration de VINCI Énergies et d'Eurovia), représentant permanent de SNEL (administrateur au conseil d'administration d'ASF), représentant permanent de VINCI Autoroutes (administrateur au conseil d'administration de Cofiroute) et président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. Il est également président de l'Institut de l'entreprise et vice-président de l'association Aurore. Le groupe VINCI détient 7 916 848 actions Aéroports de Paris.



**Jean-Paul
Jouvent**

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est chef du service Épargne salariale et Actionariat salarié à la direction des ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA/SAPAP.



**Michel
Lalande**

Né le 8 janvier 1955, Michel Lalande est directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur. Il est haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable au ministère de l'Intérieur ainsi que haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits au ministère des Droits des femmes. Il est également administrateur de l'École Nationale d'Administration (ENA), de Pôle Emploi et de l'Acscé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).



**Gilles
Leblanc**

Né le 3 mai 1954, Gilles Leblanc est directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il est administrateur de l'Établissement public de foncier d'Île-de-France (EPFIF), de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), de l'Établissement public d'aménagement de Plaine de France, de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPA DESA), de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA), de la RATP et du Port autonome de Paris.



**Solenne
Lepage**

Née le 7 février 1972, Solenne Lepage est directrice de participations « Transports » à l'Agence des participations de l'État au ministère des Finances et des Comptes publics et au ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique. Elle est également administrateur de RFF, de la SNCF et de la RATP (établissements publics à caractère industriel et commercial) ainsi que d'Air France – KLM (société anonyme cotée).

Présentation du Conseil d'administration et de ses comités

au 19 février 2015



Michel
Massoni

Né le 20 septembre 1950, Michel Massoni est coordonnateur du collège « Économie et régulation » au Conseil général de l'environnement et du développement durable – ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.



Frédéric
Mougin

Né le 1^{er} avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef de section infrastructures de l'unité opérationnelle « Aires aéronautiques » d'Aéroports de Paris à Paris-Orly. Il est parrainé par la CGT.



Jos
Nijhuis

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est Président-directeur général de Schiphol Group NV (société soumise au droit néerlandais). Il est membre du conseil de surveillance du National Opera & Ballet (Pays-Bas), de SNS Reaal NV (Pays-Bas), de Kids Moving the World (Pays-Bas), de Stichting Leefomgeving Schiphol (Pays-Bas) et de Aon Group Nederland BV (Pays-Bas). Il est également membre du conseil et président de Cluster Logistics of Amsterdam Economic Board (Pays-Bas), membre du conseil général et du conseil exécutif de Confederation of Netherlands Industry and Employers (VNO-NCW) (Pays-Bas) ainsi que membre du conseil et du comité exécutif de ACI Europe. Il détient 1 action Aéroports de Paris.



Muriel
Pénicaud

Née le 31 mars 1955, Muriel Pénicaud est ambassadrice déléguée aux investissements internationaux et directrice générale de Business France (établissement public à caractère industriel et commercial). Elle est également administratrice de la SNCF (établissement public à caractère industriel et commercial) et présidente du Comité Transports et Logistique ainsi que cofondatrice et vice-présidente de TV DMA (première TV académique management et droit des affaires – service public).



Emmanuelle
Yannakis
Représentant permanent de la société
**Predica Prévoyance Dialogue du Crédit
Agricole, administrateur indépendant**

Née le 9 mai 1970, Emmanuelle Yannakis est secrétaire générale, membre du comité exécutif de Crédit Agricole Assurance. Au sein du Groupe Crédit Agricole SA, elle est présidente et administrateur de la Médicale de France et de CA Risk Insurance et CA Reinsurance. Elle est également administrateur de Spirica et Lifeside Patrimoine de CA Creditor Insurance et de CA Indosuez Private Banking. La société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 4 757 291 actions Aéroports de Paris.

Censeurs nommés par l'Assemblée générale



**Bernard
Irion**

Né le 18 mars 1937, Bernard Irion est vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris (CCI-Paris). Il est administrateur de F4 (société anonyme), administrateur représentant permanent de la CCIR à la Saemes (société anonyme), administrateur représentant la CCIR à la Semavip (Société d'Économie Mixte Ville de Paris – société anonyme), administrateur et vice-président de la Sipac (Société Immobilière du Palais des Congrès, groupe CCIR – société anonyme). Il est également membre du comité des partenaires du Stif (Syndicat des Transports de l'Île-de-France) en qualité de représentant de la CRCI (Chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France). Il détient 300 actions Aéroports de Paris.



**Christine
Janodet**

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également conseiller général du Val-de-Marne. Elle détient 40 actions Aéroports de Paris.

- Administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014, devant détenir au moins 1 action (art. 13 des statuts de la société Aéroports de Paris).
- Administrateurs représentant l'État, nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (art. 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Administrateurs élus représentant des salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (art. 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Censeurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014.

Présentation du Conseil d'administration et de ses comités

au 19 février 2015

Assistent également au conseil d'administration, avec voix consultative :

Patrick **Gandil**, commissaire du gouvernement, directeur général de l'aviation civile

Paul **Schwach**, commissaire du gouvernement adjoint, directeur du transport aérien

Caroline **Montalcino**, contrôleur général économique et financier

Joël **Vidy**, secrétaire du Comité d'entreprise

Autre mandataire social d'Aéroports de Paris :



Patrick **Jeantet**

Directeur général délégué depuis le 1^{er} janvier 2014

Patrick Jeantet, né le 4 avril 1960, est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. De 1986 à 1993, il occupe diverses fonctions au sein du groupe Bouygues où il a notamment participé en tant qu'ingénieur à la construction du tunnel sous la Manche. En 1993, il est nommé directeur du développement international et directeur des filiales Afrique de l'Est et Australe de SOGEA SA. Puis, de 1997 à 2005, il assure les fonctions de directeur des sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement Manila Water Company (Philippines) et de directeur général Opérations de la société International Water, filiale du groupe Bechtel, à Londres. En 2005, Patrick Jeantet rejoint Keolis, une société de transport public du groupe SNCF, pour occuper les fonctions de Directeur

général délégué en charge de l'International, puis, en février 2011, de Directeur général délégué pour la France et membre du directoire. Patrick Jeantet, nommé par le conseil d'administration d'Aéroports de Paris du 24 octobre 2013 en qualité de Directeur général délégué, à compter du 1^{er} janvier 2014, a été renouvelé dans ses fonctions par le conseil d'administration du 15 juillet 2014. Il est également membre du conseil de surveillance de HIME, maison mère de SAUR. Au cours de l'année 2014, il a été nommé président de CDG Express Études, président du conseil d'administration d'ADP Ingénierie et de Hub One, filiales d'Aéroports de Paris. Il détient 32 actions Aéroports de Paris.

Les comités spécialisés

Comité de la stratégie et des investissements

Président : **Augustin de Romanet**

Administrateurs participant au comité : **Jos Nijhuis, Geneviève Chaux-Debry, Solenne Lepage, Marie-Anne Donsimoni** et **Frédéric Mougin**

Comité d'audit et des risques

Président : **Jacques Gounon**, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité : **Emmanuelle Yannakis**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant, **Solenne Lepage** et **Serge Gentili**

Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

Présidente : **Emmanuelle Yannakis**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité : **Solenne Lepage, Xavier Huillard**, représentant permanent de la société VINCI, **Jacques Gounon**, administrateur indépendant et **Jean-Paul Jouvent**

Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée générale du 28 mai 2009 pour six exercices

Ernst & Young et autres
Représenté par **Jacques Pierres**

KPMG SA
Représenté par **Philippe Arnaud**

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

Description des projets de résolutions

Lors de sa séance du 19 février 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une Assemblée générale ordinaire à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Nomination du premier commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du second commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du premier commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination du second commissaire aux comptes suppléant.
- Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Président-directeur général.
- Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Directeur général délégué.
- Pouvoirs pour formalités.

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 19 février 2015 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2014 s'élève à 351 912 136,21 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du Groupe – pour l'exercice 2014 s'élève à 402 453 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 18 mai 2015.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice 2014 s'élève à 104 983,41 euros et représente un impôt d'un montant de 39 894 euros. Le taux d'impôt sur les sociétés est de 38 %. Ce montant de dépenses et charges non déductibles

correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme dont Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

Rapport du Conseil d'Administration

Description des projets de résolutions

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait apparaître un bénéfice net de 351 912 136,21 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 803 069 143,60 euros, s'élève à 1 154 981 279,81 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 2,44 euros (soit un dividende total de 241 463 868,88 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 913 517 410,93 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} juin 2015.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 2,44 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	28 mai 2014	183 077 113,70 euros représentant un dividende par action de 1,85 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	30 mai 2013	204 848 446,14 euros représentant un dividende par action de 2,07 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	18 mai 2012	174 170 659,52 euros représentant un dividende par action de 1,76 euro	néant

De plus, il est rappelé que les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à l'article 117 *quater* du Code général des impôts issu de la loi de finances pour 2013 ;

- à une retenue à la source de 15,5 % au titre de la CSG-CRDS conformément au 1° du I de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale.

3. Approbation des conventions conclues avec l'État et de l'engagement pris au bénéfice de M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (résolutions n° 4 et 5)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec l'État qui ont été autorisées par le Conseil d'administration en 2014.

Ces conventions sont les suivantes :

- **Deux conventions cadres entre Aéroports de Paris et, d'une part, le ministère des Finances et des Comptes Publics et, d'autre part, le ministère de l'Intérieur relatives aux modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris :**

Ces conventions définissent les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et divers services du ministère de l'Intérieur.

Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions, dont la liste figure en annexe et fait l'objet de développements spécifiques dans les rapports des commissaires aux comptes relatives aux conventions réglementées. Elles sont conclues pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elles ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration du 17 décembre 2014.

- **Trois conventions relatives à la société CDG Express Études S.A.S., entre Aéroports de Paris, l'État et Réseau Ferré de France (RFF) :**

La première et la seconde de ces conventions sont relatives à la cession par Aéroports de Paris d'un tiers du capital de la société CDG Express Études S.A.S. à chacun, l'État, d'une part, et Réseau Ferré de France (RFF), d'autre part.

Rapport du Conseil d'Administration

Description des projets de résolutions

Elles prévoient la cession par Aéroports de Paris, précédemment actionnaire unique de la société CDG Express Études S.A.S., dotée d'un capital de 9 900 euros, d'une partie du capital de cette société, à hauteur de 33 % à l'État, d'une part, et de 33 % à Réseau Ferré de France (RFF) d'autre part.

Elles ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 26 mars 2014 et ont été signées le 16 mai 2014.

La troisième de ces conventions concerne la conclusion du pacte d'actionnaires relatif à la société CDG Express Études S.A.S. entre Aéroports de Paris, l'État et Réseau Ferré de France (RFF).

Ce pacte d'actionnaires, accompagnant les cessions décrites ci-dessus, organise les conditions de la coopération entre l'État, RFF et Aéroports de Paris au sein de la société CDG Express Études S.A.S. et définit, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des coactionnaires.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 26 mars 2014 et a été signée le 28 mai 2014.

- **Une convention entre Aéroports de Paris et la Société du Grand Paris concernant l'indemnisation des surcoûts liés à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de stabilisation des terrains nécessaires au passage des tunnels des futures lignes 14 et 18 sous le futur bâtiment de jonction de l'aéroport de Paris-Orly :**

Dans le cadre du passage des métros des lignes 14 et 18 sur l'emprise aéroportuaire d'Aéroports de Paris, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Le surcoût de ces mesures, dont Aéroports de Paris assure la maîtrise d'ouvrage, a été estimé à une somme indicative de 15 825 000 euros hors taxes. La convention d'indemnisation prévoit le versement par la Société du Grand Paris (« SGP ») à Aéroports de Paris de ce montant selon un échancier dont les termes ont été arrêtés entre Aéroports de Paris et la SGP.

Elle a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration du 3 novembre 2014 et a été signée le 9 janvier 2015.

La cinquième résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement visant à attribuer à Monsieur Patrick Jeantet une indemnité, en cas de départ par suite d'une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle. Celle-ci lui serait versée à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde de ce dernier.

Cet engagement a été autorisé préalablement par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 juillet 2014. Conformément, aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunération d'activité de M. Patrick Jeantet ainsi que l'indemnité susceptible de lui être versée en cas de cessation de ses fonctions ont été approuvés par le ministre de l'Économie et des Finances, par décision du 26 décembre 2014.

Le montant de l'indemnité de départ serait alors déterminé comme suit :

- Aucune indemnité ne serait due dans le cas où le taux de performance serait inférieur à 80 %. Si le taux de performance est égal ou supérieur à 80 %, le montant de l'indemnité versée sera égal au produit du taux de performance par le plafond. Le montant de l'indemnité ne saurait en aucun cas excéder le montant plafond et sera diminué, le cas échéant, de toute autre somme versée par toute société du groupe Aéroports de Paris à raison du départ, y inclus au titre de toute indemnité de concurrence ou de toute indemnité de toute autre nature.
- Le plafond de l'indemnité ne pourra en aucun cas excéder un montant égal à 18 mois de la rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) perçue au cours des 24 mois précédant la cessation de fonctions (si l'intéressé quitte ses fonctions avant l'expiration d'une période de 24 mois, le montant du plafond sera diminué au *pro rata temporis* du nombre de mois passés).
- Le taux de performance est le taux moyen d'atteinte des objectifs déterminés par le Conseil d'administration pour calculer la rémunération variable de M. Jeantet (basés sur des critères stratégiques, financiers ou opérationnels), pour les deux derniers exercices clos au jour où le Conseil d'administration statue (si la durée des fonctions de M. Jeantet est inférieure à deux exercices, la période de référence sera l'exercice clos au jour où le Conseil d'administration statue).
- Le taux d'atteinte (i) d'un objectif pour un exercice donné est le ratio entre le niveau effectivement atteint et le niveau d'objectif cible fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice concerné et (ii) de l'ensemble des objectifs pour un exercice donné est la moyenne pondérée des taux d'atteinte de chacun des objectifs pour ce même exercice.
- Le Conseil d'administration devra constater le respect de ces conditions pour qu'intervienne le versement de l'indemnité conformément à la réglementation applicable.

Les conventions et engagements sont présentés dans un tableau en annexe et sont mentionnés dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Rapport du Conseil d'Administration

Description des projets de résolutions

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société (résolution n° 6)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre Assemblée générale du 15 mai 2014, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, le Conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2014 a décidé d'affecter au compte de liquidité la somme de 10 millions d'euros.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la Société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 6.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 170 euros pour le contrat de liquidité, hors frais d'acquisition et égal à 140 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la Société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 18 mai 2015, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulee. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

5. Nomination ou renouvellement des commissaires aux comptes (résolutions n° 7 à 10)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 2009 a désigné et pour une durée de six exercices, les commissaires aux comptes titulaires et suppléants d'Aéroports de Paris suivants :

- le cabinet Ernst & Young et Autres, en tant que titulaire (commissaire aux comptes suppléant : le cabinet Auditex) ;
- le cabinet KPMG S.A. en tant que commissaire aux comptes titulaire (commissaire aux comptes suppléant : M. François Caubrière).

Les mandats de chacun de ces commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pour leur remplacement, il est proposé par votre Conseil d'administration de désigner pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020 :

- le cabinet Ernst & Young Audit, en tant que commissaire aux comptes titulaire ;
- le cabinet Deloitte & Associés en tant que commissaire aux comptes titulaire ;
- le cabinet Auditex en tant que commissaire aux comptes suppléant ;
- le cabinet B.E.A.S. en tant que commissaire aux comptes suppléant.

6. Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Président-directeur général (résolution n° 11)

En application de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF auquel la Société a adhéré, il vous est proposé d'émettre un avis « favorable » sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » auquel est joint le rapport du Président présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Le chapitre 15 du document de référence 2014 présente les éléments de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2014.

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet, Président-directeur général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 :

(en euros)	2014 Montants	
Rémunération fixe	350 000	
Rémunération variable annuelle	95 800	Critères 2014 et pondération : ■ quantitatifs : EBITDA (25 %), ROCE (15 %), taux de satisfaction passagers (15 %) ; ■ et qualitatifs : plan d'économies (15 %), stratégie internationale (15 %), mobilisation managériale (15 %)
Rémunération variable différée/pluriannuelle	néant	
Rémunération exceptionnelle	néant	
Jetons de présence	néant	
Avantages en nature	3 839	Voiture de fonction
RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	449 639	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminant le montant de la part variable ont respectivement été atteints à 92 % et 100 %.

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social,

tous les éléments de rémunérations du Président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Le ministre de l'Économie a approuvé, les 12 mars et 26 décembre 2014, les éléments de rémunération d'activité de M. Augustin de Romanet tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans ses séances, respectivement, des 19 février et 15 juillet 2014.

Rapport du Conseil d'Administration

Description des projets de résolutions

7. Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Directeur général délégué (résolution n° 12)

En application de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF auquel la Société a adhéré, il vous est proposé d'émettre un avis « favorable » sur les éléments de la rémunération de M. Patrick Jeantet au titre de son mandat de Directeur général délégué. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » auquel est joint le rapport du Président présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Le chapitre 15 du document de référence 2014 présente les éléments de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2014.

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Jeantet, Directeur général délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 :

(en euros)	2014 Montants	
Rémunération fixe	330 000	
Rémunération variable annuelle	95 800	Critères 2014 et pondération : ■ quantitatifs : EBITDA (20 %), taux de satisfaction passagers (20 %) ; ■ et qualitatifs : plan et maîtrise des investissements (15 %), montage de CDG Express (15 %), suivi des filiales (15 %), prise en compte des préoccupations clients (15 %)
Rémunération variable différée/pluriannuelle	néant	
Rémunération exceptionnelle	néant	
Jetons de présence	néant	
Avantages en nature	4 270	Voiture de fonction
RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	430 070	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont respectivement été atteints à 90 % et 100 %.

Le Directeur général délégué bénéficie d'une assurance garantissant le versement d'indemnités journalières en cas de perte involontaire de l'activité professionnelle. Il bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et

certaines organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du Directeur général délégué ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Le ministre de l'Économie a approuvé, les 12 mars et 26 décembre 2014, les éléments de rémunération d'activité de M. Patrick Jeantet tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans ses séances, respectivement, des 19 février et 15 juillet 2014.

8. Pouvoirs pour formalités (résolution n° 13)

Par le vote de la 13^e résolution, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Conformément à la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, l'article L. 225-123 du Code de commerce prévoit désormais, s'agissant des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé telles qu'Aéroports de Paris, que, sauf insertion d'une clause contraire dans les statuts postérieurement à la promulgation de ladite loi n° 2014-384, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Compte tenu des spécificités d'Aéroports de Paris et du rôle spécifique qu'est en conséquence celui de l'État pour Aéroport de Paris, il est estimé que le fait que les actions d'Aéroports de Paris

puissent disposer d'un droit de vote double lorsqu'elles satisfont aux exigences de l'article L. 225-123 du Code de commerce est de nature à préserver et renforcer l'implication indispensable de l'État et à favoriser l'implication des actionnaires dans la vie de la Société. Par conséquent, il a été décidé de ne pas proposer de modification des statuts visant à faire obstacle à l'application du droit de vote double prévu à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

ANNEXE

Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2014 et engagement pris au bénéfice d'un mandataire social

Administrateur concerné : l'État (ministère des Finances et des Comptes publics et ministère de l'Intérieur)

Conventions-cadres relative aux modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics appartenant à Aéroports de Paris

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 17 décembre 2014

Objet : Deux conventions-cadres entre Aéroports de Paris et, d'une part, le ministère des Finances et des Comptes publics et, d'autre part, le ministère de l'Intérieur, régissent les conditions juridiques et financières de l'occupation de locaux et places de stationnement par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et divers services du ministère de l'Intérieur. Chaque occupation fait l'objet de baux civils pris en application de ces conventions.

Conventions en cours de signature.

Administrateur concerné : l'État

Convention relative à la cession par Aéroports de Paris d'un tiers du capital de la société CDG Express Études S.A.S. à l'État

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 26 mars 2014

Objet : Cession par Aéroports de Paris, précédemment actionnaire unique de la société CDG Express Études S.A.S., dotée d'un capital de 9 900 euros, d'une partie du capital de cette société, à hauteur de 33 % à l'État, d'une part, et de 33 % à Réseau Ferré de France (RFF), d'autre part, ces cessions s'étant accompagnées de la signature d'un pacte d'actionnaires entre Aéroports de Paris, l'État et RFF.

Convention signée le 16 mai 2014.

Rapport du Conseil d'Administration

Description des projets de résolutions

ANNEXE (suite)

Administrateur concerné : l'État (Réseau Ferré de France)

Convention relative à la cession par Aéroports de Paris d'un tiers du capital de la société CDG Express Études S.A.S. à Réseau Ferré de France (RFF)

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 26 mars 2014

Objet : Cession par Aéroports de Paris, précédemment actionnaire unique de la société CDG Express Études S.A.S., dotée d'un capital de 9 900 euros, d'une partie du capital de cette société, à hauteur de 33 % à l'État, d'une part, et de 33 % à Réseau Ferré de France (RFF), d'autre part, ces cessions s'étant accompagnées de la signature d'un pacte d'actionnaires entre Aéroports de Paris, l'État et RFF.

Convention signée le 16 mai 2014.

Administrateur concerné : l'État (Réseau Ferré de France)

Conclusion d'un pacte d'actionnaires concernant la société CDG Express Études S.A.S. entre Aéroports de Paris, l'État et Réseau Ferré de France (RFF)

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 26 mars 2014

Objet : Signature d'un pacte d'actionnaires organisant les conditions de la coopération entre l'État, RFF et Aéroports de Paris au sein de la société et définissant, au-delà des règles statutaires, les engagements et fonctions de chacun des coactionnaires.

Convention signée le 28 mai 2014.

Administrateur concerné : l'État (Société du Grand Paris/« SGP »)

Indemnisation des surcoûts liés à la réalisation par Aéroports de Paris de travaux de stabilisation des terrains nécessaires au passage des tunnels des futures lignes de métro 14 et 18 sous le futur bâtiment de jonction de Paris-Orly

Autorisation du Conseil d'administration du 3 novembre 2014

Objet : Dans le cadre du passage des métros des lignes 14 et 18 sur l'emprise aéroportuaire d'Aéroports de Paris, des travaux de confortement et de stabilisation des terrains sont nécessaires. Le surcoût de ces mesures, dont Aéroports de Paris assure la maîtrise d'ouvrage, a été estimé à une somme indicative de 15 825 000 euros HT. La convention d'indemnisation prévoit le versement par la SGP à Aéroports de Paris de ce montant selon un échéancier dont les termes ont été arrêtés entre Aéroports de Paris et la SGP.

Convention signée le 9 janvier 2015.

Engagement pris au bénéfice d'un mandataire social

Dirigeant concerné : M. Patrick Jeantet, Directeur général délégué

Modalités de détermination de l'indemnité de départ du Directeur général délégué

Autorisations des Conseils d'administration des 19 février et 15 juillet 2014

Objet : Confirmation du bénéfice d'une indemnité de départ pour le Directeur général délégué, en cas de départ par suite d'une révocation liée à un changement de stratégie ou un changement de contrôle, hors cas de révocation pour faute lourde ou grave, et soumise à condition de performance. Détermination d'un plafond équivalent à 18 mois de rémunération mensuelle moyenne (fixe et variable) et de conditions minimales de performance liées à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration, en dessous desquelles aucune indemnité ne serait due.

Délibérations du Conseil d'administration des 19 février 2014 et 15 juillet 2014 et lettre d'approbation du ministère de l'Économie en date du 12 mars 2014 et du 26 décembre 2014.

Projet de texte des résolutions

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 351 912 136,21 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 104 983,41 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 39 894 euros. Le taux d'Impôt sur les sociétés pour 2014 est de 38 %.

Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme dont Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 402 453 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2014, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de 351 912 136,21 euros.

La réserve légale ayant atteint le maximum de 10 % du capital social, aucun prélèvement n'a été effectué pour alimenter ce fonds. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 803 069 143,60 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 154 981 279,81 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire **décide** de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, un dividende de 2,44 euros (soit un dividende total de 241 463 868,88 euros) et d'affecter le solde de 913 517 410,93 euros au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 1^{er} juin 2015. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Projet de texte des résolutions

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	28 mai 2014	183 077 113,70 euros représentant un dividende par action de 1,85 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	30 mai 2013	204 848 446,14 euros représentant un dividende par action de 2,07 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011	18 mai 2012	174 170 659,52 euros représentant un dividende par action de 1,76 euro	néant

De plus, il est rappelé que les dividendes versés aux actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.
- à une retenue à la source de 15,5 % au titre de la CSG-CRDS conformément au 1° du I de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale.

Quatrième résolution

Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve**, l'État ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

Cinquième résolution

Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Patrick Jeantet, Directeur général délégué, visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve**, Monsieur Patrick Jeantet ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement autorisé par le Conseil d'administration qui a pour objet d'attribuer, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, une indemnité à Monsieur Patrick Jeantet en cas de départ par suite d'une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle, à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde, et sous condition de performance.

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers **autorise** le Conseil d'administration à acheter, céder ou transférer des actions de la Société, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- leur attribution ou cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, notamment pour tout du plan d'épargne d'entreprise ou groupe dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, tout plan d'option d'achat ; ou
- l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale extraordinaire ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Projet de texte des résolutions

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options (à l'exclusion des cessions d'options de vente) ou autres contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 170 euros, hors frais d'acquisition pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 140 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Septième résolution

Nomination du premier commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et autres à l'issue de la présente Assemblée, décide de désigner le cabinet Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution

Nomination du second commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A, à l'issue de la présente Assemblée, décide de désigner le cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

Nomination du premier commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Projet de texte des résolutions

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2015

Dixième résolution

Nomination du second commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François Caubrière à l'issue de la présente Assemblée, décide de désigner le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Monsieur Augustin de Romanet au titre de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 auquel est joint le rapport du Président présenté par le Conseil d'administration.

Douzième résolution

Avis sur la rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de Monsieur Patrick Jeantet au titre de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 auquel est joint le rapport du Président présenté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale a approuvé le 15 mai 2014, l'engagement autorisé par le Conseil d'administration qui avait pour objet d'attribuer, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, une indemnité à Monsieur Patrick Jeantet en cas de départ par suite d'une révocation ou d'un non-renouvellement intervenant au terme du mandat du Président-directeur général de la Société en juillet 2014 et lié à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle, à l'exception des cas où ce départ serait fondé sur une faute grave ou lourde. Monsieur Augustin de Romanet a été renouvelé en juillet 2014 dans ses fonctions de Président-directeur général de la Société, il n'y a donc pas eu cessation de fonctions pour Monsieur Patrick Jeantet au cours de l'exercice clos. Aucun montant n'est donc dû à ce titre, pour l'exercice clos.

Treizième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Exposé sommaire de la situation du groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé

Résultats annuels consolidés 2014

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	2014/2013
Chiffre d'affaires	2 791	2 754	+ 1,3 %
EBITDA ⁽¹⁾	1 109	1 072	+ 3,4 %
Résultat opérationnel courant (y c. MEE opérationnelles)	737	677	+ 8,8 %
Résultat opérationnel (y c. MEE opérationnelles)	730	653	+ 11,8 %
Résultat financier	(115)	(141)	- 18,5 %
Impôts sur les bénéfices	(210)	(208)	+ 1,0 %
Résultat net part du Groupe	402	302	+ 33,3 %

Événements significatifs de l'exercice

Mouvement social des pilotes d'Air France de septembre 2014

Le mouvement social des pilotes d'Air France a entraîné une baisse du trafic dans les aéroports parisiens de l'ordre de 60 000 passagers par jour en moyenne entre le 15 et le 30 septembre 2014, par rapport à la même période en 2013.

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1^{er} avril 2014, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR ⁽²⁾) ont augmenté, en moyenne et à périmètre constant, de 2,95 %.

Financement

En 2014, Aéroports de Paris a procédé :

- au remboursement d'un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 411 millions d'euros, portant intérêt à 6,375 % et arrivé à échéance en janvier 2014 ;
- et à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 500 millions d'euros, portant intérêt au taux de 1,50 % et venant à échéance le 7 avril 2025 en octobre 2014.

Dividende 2013 voté par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 a voté la distribution d'un dividende de 1,85 euro par action, versé le 28 mai 2014. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2013. Pour mémoire, le taux de distribution avait été augmenté de 50 % à 60 % en 2013, pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2012.

Clôture du Plan de Départs Volontaires

Aéroports de Paris avait lancé en mars 2014 un plan de départs volontaires portant sur un maximum de 370 postes. Au 31 décembre 2014, environ 300 départs étaient prévus dont 250 départs étaient déjà effectifs.

Relance du projet CDG Express

En janvier 2014, Frédéric Cuvillier, ministre chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, a annoncé, en présence d'Augustin de Romanet, lors de sa visite à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, la relance du projet CDG Express par la création d'une société d'études qui réunit l'État, Réseau Ferré de France (RFF) et Aéroports de Paris. Le projet CDG Express consiste en la réalisation d'une liaison ferroviaire directe et dédiée entre le centre de Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, qui doit permettre de renforcer l'attractivité de l'aéroport et ainsi de la France. La société d'études a pour objet de s'assurer de la faisabilité et de la viabilité technique, juridique et financière de cette liaison.

Reconduction d'Augustin de Romanet en tant que Président-directeur général d'Aéroports de Paris

Le 24 juillet 2014, Augustin de Romanet de Beaune a été nommé Président-directeur général d'Aéroports de Paris par décret du Président de la République. Augustin de Romanet de Beaune avait été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur à compter du 15 juillet 2014 par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2014 et le Conseil d'administration du 15 juillet 2014 avait proposé au Président de la République qu'il soit renouvelé aux fonctions de Président-directeur général de la Société. Il a été auditionné, le 22 juillet 2014, par les commissions du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Constitution, qui ont émis à l'unanimité un avis favorable à sa nomination.

Prise de fonction de Patrick Jeantet en qualité de Directeur général délégué d'Aéroports de Paris

Patrick Jeantet a pris ses fonctions de Directeur général délégué d'Aéroports de Paris en date du 1^{er} janvier 2014, pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-55 du Code de commerce.

(1) Résultat opérationnel courant (y compris sociétés mises en équivalence (MEE) opérationnelles) majoré des dotations aux amortissements et des dépréciations d'immobilisations nettes de reprises.

(2) Personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Exposé sommaire de la situation du groupe Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé

Nouvelle composition du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris

La nouvelle composition du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris est détaillée en pages 10 à 14.

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe Aéroports de Paris ressort en légère hausse de 1,3 % à 2 791 millions d'euros, principalement en raison de :

- une forte progression du produit des redevances aéronautiques (+ 4,7 % à 951 millions d'euros), portées par la bonne dynamique du trafic passagers (+ 2,6 % sur les plates-formes parisiennes) et la hausse des tarifs aux 1^{er} avril 2013 (+ 3,0 %) et 1^{er} avril 2014 (+ 2,95 %) ;
- la bonne tenue du produit des activités commerciales (+ 3,8 % à 400 millions d'euros), malgré un contexte difficile (euro fort) sur les premiers mois de l'année, et des parkings (+ 11,3 % à 183 millions d'euros) ;

- compensant la baisse du produit des prestations industrielles (- 28,6 % à 43 millions d'euros) due à l'impact de la mise sous cocon en avril 2013 de la centrale de cogénération et d'un hiver doux ayant entraîné une baisse des ventes d'électricité (- 43,3 % à 16 millions d'euros) ;
- conjuguée à la baisse des revenus liés à la sûreté et la sécurité aéroportuaire (- 3,4 % à 485 millions d'euros) ;
- et au retrait des prestations de dégivrage (- 52,8 % à 12 millions d'euros), conséquence d'un hiver exceptionnellement doux.

Le montant des éliminations inter-segment ⁽¹⁾ s'élève à 382 millions d'euros en 2014, en hausse de 2,1 %, sous l'effet des frais d'études réalisées par ADP Ingénierie dans le cadre de la construction du nouveau siège social de la société pour le compte d'ADP S.A.

EBITDA

L'**EBITDA** est en croissance (+ 3,4 % à 1 109 millions d'euros), reflétant la maîtrise des charges courantes (voir ci-après). Le taux de marge brute ⁽²⁾ pour l'année 2014 est en hausse de 0,8 point à 39,7 %.

La **production immobilisée** est en hausse de 20,2 % à 79 millions d'euros, en raison de frais d'études sur projets d'investissements.

Les **charges courantes** du Groupe sont maîtrisées, en légère hausse de 0,6 % à 1 772 millions d'euros en 2014, en raison d'un hiver exceptionnellement doux ayant entraîné une baisse des coûts liés au traitement des épisodes neigeux et à la poursuite des économies réalisées dans le cadre du plan d'efficacité et de modernisation : à fin décembre, le montant estimé des économies liées à ce plan au titre de 2014 s'élève à 30 millions d'euros.

Les **achats consommés** sont en baisse de 23,0 % à 102 millions d'euros en raison notamment d'un montant d'achat de produits hivernaux moins élevé qu'en 2013.

Les **charges liées aux services externes** diminuent également de 1,9 % à 670 millions d'euros, principalement en raison d'un reclassement au 1^{er} semestre 2014 de la TVA des prestations de sûreté en impôts et taxes ⁽³⁾. Le montant des **impôts et taxes** est en conséquence en hausse de 28,7 %, à 240 millions d'euros.

Les **charges de personnel** sont en légère hausse de 1,8 % et s'établissent à 738 millions d'euros. Les effectifs du Groupe s'élèvent à 8 966 employés ⁽⁴⁾ en 2014, en baisse de 0,7 %.

Les **autres charges d'exploitation** s'inscrivent en baisse de 34,4 % à 23 millions d'euros.

Les **autres charges et produits** représentent un produit de 11 millions d'euros en 2014, en baisse de 10,1 %.

Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)** s'établit en forte hausse de 8,8 % à 737 millions d'euros et bénéficie de la progression de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles après ajustements liés aux prises de participation (+ 71,6 % à 73 millions d'euros). Les dotations aux amortissements sont en légère hausse de 1,8 % à 445 millions d'euros.

(1) Chiffre d'affaires interne réalisé entre segments.

(2) EBITDA/chiffre d'affaires.

(3) Voir annexe 12 des comptes consolidés disponibles sur www.aeroportsdeparis.fr. À périmètre comparable, les charges liées aux services externes auraient augmenté de 3,1 % et les impôts et taxes auraient augmenté de 9,4 %.

(4) Équivalent temps plein.

Exposé sommaire de la situation du groupe Aéroports de Paris

au cours de l'exercice écoulé

Résultat financier

Le **résultat financier** est une charge de 115 millions d'euros, en baisse de 18,5 % grâce à la baisse du coût de l'endettement.

Impôt sur les sociétés

La **charge d'impôt sur les sociétés** ⁽¹⁾ augmente de 1,0 % à 210 millions d'euros en 2014.

Résultat net part du Groupe

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net part du Groupe** s'inscrit en nette hausse de + 33,3 % à 402 millions d'euros.

Investissements

L'année 2014 a été marquée par des investissements corporels et incorporels à hauteur 407 millions d'euros pour le Groupe, dont 390 millions d'euros pour la maison-mère (431 millions d'euros en 2013) et 17 millions d'euros pour les filiales (13 millions d'euros en 2013).

Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, les investissements ont principalement porté sur :

- la réhabilitation de la piste 4 ;
- le rachat du 400 hertz sur les terminaux ABCD ;
- la création d'un passage pour véhicules sous la voie avion Echo ;
- la création d'un parc abonné à l'Est du parking EF ;
- les études du nouveau siège social d'Aéroports de Paris ;
- la réhabilitation du satellite 4 du terminal 1 ;
- le TDS3, trieur bagage du hall L du terminal 2E ;
- la poursuite de la reconfiguration du seuil 08L du doublet sud de la plate-forme ;
- l'alimentation de Paris-Charles de Gaulle en 225KV ;
- la densification des commerces de l'Isthme du terminal 2E (nouveau bloc luxe du hall K du terminal 2E) ;
- l'accueil de l'A380 au terminal 2C.

Sur l'aéroport de Paris-Orly, les investissements ont porté principalement sur :

- l'extension de la Jetée Est du terminal Sud de Paris-Orly ;
- les études du bâtiment de jonction de Paris-Orly ;
- l'optimisation de l'IFBS (Inspection Filtrage de Bagages en Soute) du Hall 1 du terminal Ouest de Paris-Orly ;
- la rénovation de la voie de circulation avion Whisky 2 ;
- les aménagements des linéaires d'Orly Ouest et Sud ;
- la rénovation de la salle au large Schengen d'Orly Ouest ;
- les liaisons verticales du rez-de-chaussée du parking P1 d'Orly Sud ;
- l'intégration des IFBS (Inspection Filtrage de Bagages en Soute) à Orly Sud ;
- de nouveaux blocs sanitaires à Orly Ouest.

Endettement

Le ratio dette nette / capitaux propres est en baisse et s'élève à 70 % au 31 décembre 2014 contre 79 % à fin 2013 ⁽²⁾. L'endettement financier net du groupe Aéroports de Paris est en baisse et s'établit à 2 805 millions euros au 31 décembre 2014, contre 2 999 millions d'euros à fin 2013.

(1) Le taux nominal est stable à 38,0 %.

(2) Pro forma.

Exposé sommaire de la situation du groupe Aéroports de Paris

Perspectives

	Prévisions 2015
Hypothèse de croissance de trafic par rapport à 2014	+ 2,6 %
EBITDA consolidé	Maintien de l'objectif 2015 d'une croissance comprise entre 25 % et 35 % entre 2009 et 2015 ⁽¹⁾

(1) EBITDA consolidé 2009 : 883 millions d'euros.

Objectifs 2015

Objectifs sur la période 2011-2015	Objectifs 2015 revus en 2012 ⁽¹⁾	Estimation de l'atteinte des objectifs 2011-2015 à fin 2015
Hypothèse de croissance de trafic passager (TCAM ⁽²⁾ ₂₀₁₁₋₂₀₁₅)	+ 1,9 % à + 2,9 % par an en moyenne sur la période	+ 2,7 % par an en moyenne sur la période ⁽³⁾
Plafond de l'évolution moyenne annuelle ⁽⁴⁾ des tarifs des redevances comprises dans le périmètre du CRE (TCAM ⁽²⁾ ₂₀₁₁₋₂₀₁₅)	+ 1,38 % par an en moyenne sur la période + inflation	+ 1,37 % par an en moyenne sur la période + inflation ⁽³⁾
ROCE ⁽⁵⁾ du périmètre régulé	Entre 3,8 et 4,3 % en 2015	3,8 % en 2015 ⁽³⁾
EBITDA consolidé	Croissance comprise entre 25 % et 35 % entre 2009 et 2015 ⁽⁶⁾	Inchangé
Investissements sur le périmètre régulé de la société Aéroports de Paris	1,9 milliard d'euros ⁽⁷⁾	2,0 milliards d'euros ⁽³⁾⁽⁷⁾
Qualité de service	Atteindre 88,1 % de satisfaction globale en 2015	Inchangé
Commerces	Chiffre d'affaires par passager ⁽⁸⁾ de 19,0 euros en 2015 + 18 % de nouvelles surfaces commerciales d'ici à 2015 (par rapport à 2009) dont + 35 % pour les boutiques en zone internationale	Inchangé
Immobilier	Mise en service d'environ 320 000 m ² à 360 000 m ² de bâtiments Enveloppe d'investissements ramenée à 450 millions d'euros dont 340 millions d'euros en immobilier de diversification	Inchangé
Plan d'économies	Progression des charges courantes de la maison mère comprise entre 2,0 % et 3,0 % en moyenne par an entre 2013 et 2015 Entre 71 et 81 millions d'euros d'économies cumulées entre 2012 et 2015	Inchangé
Productivité	Réduction de 7 % des effectifs d'Aéroports de Paris (ETP) entre 2010 et 2015	Inchangé
Dividendes	Politique de distribution de 60 % du résultat net consolidé part du Groupe ⁽⁹⁾	Inchangé

(1) Objectifs diffusés par communiqué de presse du 20 décembre 2012 intitulé « Objectifs 2012 et 2015 » sur le site Internet www.aeroportsdeparis.fr.

(2) Taux de croissance annuel moyen.

(3) Objectifs 2015 précisés par communiqué de presse de la mise à disposition du dossier public de consultation du 19 janvier 2015 disponible sur le site Internet www.aeroportsdeparis.fr.

(4) Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année civile.

(5) Return On Capital Employed se définissant comme le retour sur capitaux engagés (RCE ou « ROCE ») calculé comme le résultat opérationnel du périmètre régulé après impôt normatif sur les sociétés rapporté à la base d'actifs régulés (valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels relatifs au périmètre régulé, augmenté du besoin en fonds de roulement de ce périmètre).

(6) EBITDA consolidé 2009 : 883 millions d'euros.

(7) En euros 2014.

(8) Chiffre d'affaires des boutiques en zone côté pistes par passager au départ.

(9) Appréciée pour chaque exercice en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.

Événements postérieurs à la clôture

Mise à disposition du dossier public de consultation du Contrat de Régulation Économique 2016-2020

Aéroports de Paris a rendu public le lundi 19 janvier 2015 le dossier public de consultation du Contrat de Régulation Économique qui couvre la période 2016-2020, disponible sur www.aeroportsdeparis.fr et qui présente la proposition détaillée pour le CRE 2016-2020.

Fondée sur une hypothèse de croissance du trafic de 2,5 % ⁽¹⁾ en moyenne par an, la proposition d'Aéroports de Paris pour le CRE 2016-2020 s'articule autour :

- d'un programme d'investissements du périmètre régulé ⁽²⁾ sélectif mais ambitieux de 3,1 milliards d'euros mettant l'accent sur l'optimisation, la maintenance et la mise en conformité des installations ainsi que sur la robustesse opérationnelle ;
- de la conquête du trafic, en particulier international et en correspondance, grâce notamment à la refonte de la politique tarifaire et à une plus grande qualité de service ;
- d'une compétitivité renforcée grâce à un effort sans précédent de maîtrise des charges courantes ⁽³⁾ du périmètre régulé (croissance limitée à + 2,5 %, y compris inflation, en moyenne par an, dans un contexte d'augmentation de l'activité et des surfaces), au service de la modération tarifaire avec une proposition d'évolution tarifaire annuelle de IPC ⁽⁴⁾ + 1,75 % ⁽⁵⁾ ;
- et d'un objectif de convergence de la rentabilité des capitaux employés du périmètre régulé au niveau du CMPC ⁽⁶⁾ du Groupe (estimé à 5,8 %) en 2020 sur la base d'un cadre de régulation stabilisé.

Aéroports de Paris, VINCI Airports et Astaldi ont présenté la meilleure offre pour la mise en concession de l'aéroport international de Santiago du Chili

Réunis au sein du consortium nommé *Nuevo Pudahuel*, Aéroports de Paris (45 % du consortium), VINCI Airports (40 %) et Astaldi (15 %) ont été retenus par le gouvernement Chilien comme ayant présenté la meilleure offre pour la mise en concession de l'aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili, sixième aéroport d'Amérique du Sud avec 16,1 millions de passagers accueillis en 2014, dont près de la moitié de passagers internationaux.

Le projet comporte l'exploitation et le développement de l'aéroport. L'offre financière est fixée à 77,56 % exprimant la proportion des revenus annuels de la concession reversée au gouvernement. En application du futur nouveau contrat de concession, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2015 (au terme de l'actuelle concession), le consortium *Nuevo Pudahuel* aura pour missions principales :

- la rénovation des installations existantes avec le réaménagement et l'extension du terminal actuel ;
- le financement, la conception et la construction d'un nouveau terminal de 175 000 m², qui portera la capacité de l'aéroport à 30 millions de passagers, extensible au-delà de 45 millions ;
- l'exploitation sur toute la durée de la concession (20 ans) de l'ensemble des infrastructures : terminal existant et nouveau terminal, parkings et futurs développements immobiliers.

Les travaux de construction seront réalisés par VINCI Construction Grands Projets (50 % du groupement Conception-Construction) et Astaldi (50 %).

Trafic des mois de janvier et février 2015

Sur les deux premiers mois de l'année, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de 2,4 % avec un total de 13,1 millions de passagers. Le nombre de passagers en correspondance progresse de 1,8 %.

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1^{er} avril 2015, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR) augmenteront, en moyenne et à périmètre constant, de 2,4 %.

Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration du 19 février 2015 a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle devant se réunir le 18 mai 2015, la distribution d'un dividende de 2,44 euros par action, au titre de l'exercice 2014. Sous réserve du vote en Assemblée générale annuelle, la date de mise en paiement interviendrait le 1^{er} juin 2015. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2014, inchangé par rapport à celui de l'exercice 2013. Pour mémoire, le taux de distribution avait été augmenté de 50 % à 60 % en 2013, pour les dividendes au titre de l'exercice 2012.

(1) + 2,4 % hors effet favorable lié à l'exonération de la taxe de l'aviation civile pour les passagers en correspondance prévue par le projet de loi de finances rectificative 2014 en cours de discussion.

(2) Le périmètre régulé est défini par l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aérodromes, modifié le 1^{er} janvier 2011 par l'arrêté du 17 décembre 2009.

(3) Charges régulées internes et charges régulées externes hors dotations aux amortissements et impôts et taxes.

(4) Indice des prix à la consommation.

(5) IPC + 1,85 % par an hors effet favorable lié à l'exonération de la taxe de l'aviation civile pour les passagers en correspondance prévue par le projet de loi de finances rectificative 2014 en cours de discussion.

(6) Coût Moyen Pondéré du Capital.

Demande facultative d'envoi de documents et de renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du lundi 18 mai 2015

Formulaire à adresser à :

BNP Paribas Securities Services CTS,
Service des Assemblées
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX

Je soussigné(e) : Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris**

(compte nominatif n°))

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte
chez ⁽¹⁾ :

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **13 mai 2015** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à :

Le : 2015

Signature :

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Conception et réalisation : 
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74



☎ 3950*

@ aeroportsparis.fr

Aéroports de Paris
291, boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14
Tél. +33 (0)1 43 35 70 00


AÉROPORTS DE PARIS

Société anonyme au capital de 296.881.806 euros - SIREN 552 016 628 RCS Paris -
Crédits photos : CAPA et Stéphane de Bourgies
(*) 0 ,34 € TTC/mminute depuis un poste fixe en France Métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.